

Accords fiscaux—Loi

Pour la gouverne des Canadiens qui suivent nos délibérations, je tiens à réaffirmer que nous sommes députés; nous sommes des législateurs, héritiers d'une tradition de la règle du droit. Par conséquent, aucun d'entre nous ne doit prendre à la légère les infractions au Règlement.

Il se trouve qu'en l'occurrence Coretta Scott King, une personne très éminente, remarquable et très appréciée, a comparu devant le comité. D'ailleurs, le comité avait selon moi d'autres options. Il aurait pu siéger en tant que groupe spécial. Il aurait pu annexer ses délibérations à celles du comité lorsque celui-ci aurait à nouveau siégé au complet. Cela n'est peut-être venu à l'esprit des membres du comité, mais je signale qu'il y avait d'autres façons de procéder.

Il est évident que les députés sont favorables à l'idée de téléviser les délibérations des comités, ou du moins de certains d'entre eux. Le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) a signalé de façon très pertinente que la Période des questions, qui offre la meilleure occasion de rendre des comptes pour le gouvernement d'un pays libre, ne reflète pas tout le Parlement. Je l'ai entendu avec plaisir signaler l'énorme travail qui se fait aux comités. Je suis heureux que les députés l'aient répété à maintes reprises car en tant que Président de la Chambre, je suis souvent tenu de rappeler au public que si tous les députés ne sont pas à la Chambre après la période des questions, c'est parce qu'ils assistent aux séances de comités, dont une trentaine ou une quarantaine siègent continuellement, y compris les comités législatifs.

Cependant, étant donné que nous respectons la règle du droit, je dois rappeler aux députés que nos délibérations sont régies par les précédents des décisions rendues par mes prédécesseurs et par le Règlement établi par les députés eux-mêmes.

• (1550)

Je rappelle aux députés que le 6 novembre 1980, madame la Présidente Sauvée a dit exactement à ce sujet:

J'ai suivi très attentivement le débat de cet après-midi, mais je n'ai entendu aucun argument qui me fasse changer d'avis ou qui me permette de penser que mon prédécesseur avait tort. Je reste donc convaincu que la télédiffusion des délibérations des comités permanents et des comités spéciaux de la Chambre ne peut être autorisée que par la Chambre elle-même.

Il y a quelque temps, avant que je devienne Président, le Bureau de régie interne avait proposé une sorte d'ordre qui aurait pu être présenté à la Chambre pour que les délibérations des comités, ou de certains comités, soient télévisées. Cette résolution n'a jamais été présentée à la Chambre et, comme d'autres députés l'ont fait remarquer aujourd'hui, si cette Chambre est en faveur du filmage des délibérations des comités, ou de certains comités, ou dans certaines circonstances, alors il appartient aux députés de tous les partis de mettre en place les règles de procédure pour que cela puisse se faire. A la réunion du comité, aujourd'hui, il y avait des députés des trois partis et, franchement, tous ont dit être en faveur du filmage des délibérations. J'en comprends les raisons.

Le député d'Ottawa—Vanier, comme il l'a dit au début, a déjà soulevé cette question et ce n'est pas parce qu'il est contre le principe—ce que je comprends—mais bien parce qu'il est justement respectueux des règles que nous adoptons et que nous devons respecter.

On a laissé entendre que c'était peut-être une question de privilège. Je ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt des députés que je poursuive mes recherches dans cette direction. Je pense que le sujet a été amplement traité. J'estime qu'il y a aucun doute que ce qui a été fait était contraire au Règlement, mais on aurait pu procéder autrement et si l'on veut le faire de nouveau il appartient aux députés de s'assurer qu'ils agissent légalement.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Paproski): Je désire informer la Chambre que, en raison de la déclaration ministérielle, la séance d'aujourd'hui sera prolongée de huit minutes.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-44, tendant à modifier la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, dont un comité législatif a fait rapport sans proposition d'amendement.

Le président suppléant (M. Paproski): Le *Feuilleton des avis* contient quatre motions qui tendent à modifier le projet de loi C-44, tendant à modifier la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

Comme il y a des motions identiques au *Feuilleton*, j'ai consulté les députés concernés et je suis disposé à choisir les motions inscrites au nom du député de Laval-des-Rapides (M. Garneau).

La motion n° 2 sera débattue et mise aux voix séparément.

La motion n° 4 vise à permettre le paiement de 175 millions de dollars à la province au cours de la première année plutôt qu'au cours de la période de deux ans proposée dans le projet de loi. Cette motion a été proposée et déclarée irrecevable au comité parce qu'elle empiète sur l'initiative financière de la Couronne en imposant une charge supplémentaire au trésor public.

La présidence est d'accord avec cette décision, mais elle doit cependant tenir compte du fait que la motion vise simplement à supprimer des mots. Une analyse des précédents indique que ce genre de motions a toujours été autorisé à l'étape du rapport. Je renvoie les députés à la décision rendue par le Président Jerome le 29 juin 1976. Le Président avait alors déclaré que le Règlement «semble leur accorder un prestige que n'ont pas d'autres motions».